



SENEGAL

**DECLARATION
DU SENEGAL**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

★ A L'OCCASION DU DEBAT THEMATIQUE
DE LA PREMIERE COMMISSION SUR :
«**LES ARMES CLASSIQUES**»

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

New York, le 26 octobre 2015

Vérifier au prononcé

Monsieur le Président,

Le Sénégal souscrit aux déclarations faites par l'Indonésie et le Nigéria, respectivement, au nom du Mouvement des Non-Alignés et du Groupe africain, et se réjouit de participer à ce débat thématique sur la question des armes classiques

Cette année le désarmement conventionnelle et la maîtrise des armements ont connu des avancées majeures.

Parmi ces dernières, l'on peut citer la première conférence des Etats parties au traité sur le Commerce des Armes, tenue à Cancun (Mexique) en août 2015. Nous réitérons ici notre appel à son universalisation et demandons aux Etats qui ne l'ont pas encore fait, de se joindre aux 77 Etats parties et autres 55 signataires.

En effet, le TCA est la première convention internationale dont l'objet spécifique est de réglementer le commerce international des armes avec pour ambition de mettre fin aux conséquences désastreuses résultant du transfert illicite d'armes classiques entre les pays.

Aussi, tous les Etats parties devront-ils instaurer des normes pour les transactions internationales d'armes, y compris l'adoption de systèmes pour éviter que les armes visées ne soient utilisées dans le but de commettre des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.

Ayant érigé la promotion et la défense des droits humains au rang de priorité nationale, le Sénégal se réjouit fortement de l'entrée en vigueur du TCA. En effet, avec le soutien de la majorité des Etats exportateurs et importateurs, la mise en œuvre de la norme qui est ainsi fixée pour les transferts internationaux d'armes classiques assurera le contrôle des armes, en vue d'éviter les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les génocides.

Aujourd'hui, le Sénégal est en pleine phase préparatoire de la mise en œuvre du TCA, dont l'intégration dans la législation nationale sera bientôt achevée.

Monsieur le Président,

La prolifération, le transfert illicite, l'accumulation et le détournement d'armes légères et de petit calibre continuent de mettre en péril la paix et la sécurité internationales et ont

des effets dévastateurs sur les populations dans les situations de conflit et d'après-conflit, périodes durant lesquelles les civils, et en particulier les femmes et les enfants, sont les principales victimes. C'est pourquoi, notre attention devrait également être portée sur l'exécution du Programme d'action (POA) en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Il en est de même pour l'instrument international sur le marquage et le traçage des ALPC de 2005 dont la réussite ne dépend pas des dispositions de ces textes, mais de la capacité et de la volonté des gouvernements de mettre en œuvre les engagements souscrits.

En ce qui concerne la lutte contre les mines anti personnelles, le Sénégal reste convaincu que la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa doit demeurer une priorité, si nous voulons débarrasser le monde de ces engins qui sèment aveuglément la mort.

Il nous semble aussi judicieux, dans le cadre de l'assistance technique et financière apportée aux pays affectés pour les aider à mener à bien leurs programmes de déminage, qu'une attention particulière soit accordée à la

réhabilitation socio-économique des victimes. En attendant, le Gouvernement sénégalais intensifie ses efforts pour la dépollution des secteurs touchés au sud du pays, grâce à l'appui de la coopération internationale dont le Centre National d'Actions anti mine du Sénégal en est l'exemple le plus concret.

Pour conclure **Monsieur le Président**, la non possession ou la destruction d'armes à sous munitions est à notre avis le meilleur moyen de respecter les normes établies par la Convention y afférente dont l'entrée en vigueur a constitué une avancée significative sur la voie de la protection des civils et du renforcement du droit international humanitaire.

Nous nous réjouissons du succès de la conférence de révision des armes à sous-munitions de Dubrovnik de septembre 2015 et soulignons qu'il est d'une importance vitale que toutes les dispositions de la Convention soient appliquées intégralement et efficacement et qu'elles soient respectées y compris la mise en œuvre du plan d'action de Dubrovnik.

Je vous remercie de votre aimable attention